



ARRÊTÉ

N° A-25-2024

Administration
générale

Délégation de signature à
M. Emmanuel DERRE

**Abroge et remplace l'arrêté
N°11-2024 du 12 février 2024**

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/151-2023 du 27/11/2023, relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents sur le fondement de l'article L5211-9 du CGCT ;

Considérant que Monsieur Emmanuel DERRE exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que le Président est seul chargé de l'administration ;

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions du Président pour la bonne marche du service public intercommunal ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Emmanuel DERRE, Directeur Général des Services à l'effet de signer au nom du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité les documents listés ci-dessous,

Direction des ressources humaines :

Arrêtés et contrats relatifs aux agents contractuels saisonniers ou remplaçants ou recrutés dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Arrêtés et actes relevant de la gestion statutaire de la carrière (y compris absences) à l'exception des évolutions de carrières

Bordereaux de déclarations de charges

Attestations employeur

Attestations de service

Ordres de mission

Conventions de formations et inscriptions des agents aux formations

États de frais de déplacements

Conventions de stage non rémunéré

Signature des courriers de convocation des agents auprès des médecins agréés

Dossiers destinés à la commission de réforme ou au comité médical

Signature des attestations de prise en charge des accidents de travail des agents CNRACL

Demandes d'ouverture d'un compte épargne temps (CET)

Bulletins d'adhésion à la prévoyance

Notes de services

Directions des finances et des marchés publics :

Bons de commande jusqu'à 5000 euros Hors Taxes

Signature électronique des bordereaux de mandats et de titres

Ordres de service de marchés publics sans incidence financière (démarrage, suspension et reprise)

Direction de l'Administration générale

Diffusion des actes (décisions, délibérations, arrêtés)

Avenants aux contrats d'assurances

Affaires générales/courantes :

Bordereaux d'envoi

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Camille POLLET, Directrice Générale Adjointe des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DERRE dans la limite de la délégation des titulaires et dans les termes de leur arrêté de délégation de signature.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DERRE, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Madame Camille POLLET, Directrice Générale Adjointe des Services.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Monsieur Emmanuel DERRE et de Madame Camille POLLET, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur Julien RAULET, Directeur Général des Services Techniques.

Article 3 : Tout document signé par l'intéressé devra porter la mention suivante :

Sylvain BONENFANT

Président de la Communauté de communes,

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Emmanuel DERRE

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente décision est valable à compter de la date de signature.

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,

M. le Trésorier de la Communauté de communes Roumois Seine,

Notifiée aux intéressés et affichée aux lieux et places ordinaires.

Fait le 16 septembre 2024

À Bourg Achard

Notifié le
Signature

Sylvain BONENFANT

Président



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35

03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>).

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.